

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Perron à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Thibault Morizur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Benoît Payen (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), M. Dominique Poilane (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Laurence Mamias (procuration à M. Yves Mignotte), M. Franck Nicolon (procuration à M. Thibault Morizur), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Eric Betschart).

Était absente :

Mme Lamia Bacher.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 17 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 20	Excusés : 8	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ **Clisson Sèvre et Maine Agglo - parc d'activités de Tabari - cession des parcelles cadastrées section AO n°410, 538 et 542 - approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Par courrier en date du 9 avril 2024, la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" a fait part de son souhait d'acquérir trois parcelles communales cadastrées section AO n°410, AO n°538 et AO n°542 au prix de 32,50 € HT/m².

Ces acquisitions permettront à "Clisson, Sèvre et Maine Agglo" :

- D'une part, d'être propriétaire de l'intégralité des parcelles composant le parc d'activités de Tabari ;
- D'autre part, d'étudier la faisabilité d'implanter une halte éco-tri au sein dudit parc.

Le 6 décembre 2023, la commission "développement économique" de "Clisson, Sèvre et Maine Agglo" a défini une règle d'acquisition, validée en Bureau communautaire le 19 décembre 2023, qui est la suivante :

- Partir du prix de commercialisation des parcelles propriétés de la Communauté d'agglomération dans les parcs d'activités, soit dans le cas présent, 65 € /m²,
- Diviser ce prix de base par deux, soit 32,50 € /m² pour chacune de ces trois parcelles.

Les frais inhérents à cette aliénation (frais de notaire notamment) sont laissés à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de céder les parcelles susvisées et telles que représentées sur le plan joint, au prix et aux conditions fixés par les parties

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la demande formulée par la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" par courrier en date du 9 avril 2024,

VU le prix d'acquisition proposé par la Communauté d'agglomération (32,5 €/m²),

VU l'avis de France Domaine, en date du 30 avril 2024, estimant la valeur du bien à 63 euros le m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

VU le plan annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 13 mai 2024,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (22 votes pour et 6 abstentions),**

CÈDE à "Clisson Sèvre et Maine Agglo" les parcelles cadastrées section AO n°410, AO n°538 et AO n°542, d'une superficie totale de 6 553 m², conformément au plan joint à la présente délibération,

PRÉCISE que la présente cession est consentie au prix de 32,50 € /m²,

PRÉCISE que l'ensemble des frais inhérents à ces acquisitions (frais de géomètres et de notaire notamment) sera pris en charge par la Communauté d'agglomération "Clisson, Sèvre et Maine Agglo",

PROPOSE de confier à l'Office notarial de l'Estuaire de Clisson la rédaction de l'acte notarié à intervenir,


MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au Président de "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **03 JUN 2024**

- son affichage le **05 JUN 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240523-DEL-240513-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.